



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de Paris**

Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique

**Arrêté préfectoral 75-2023-01-30-00004  
portant prolongation de l'enquête publique unique  
préalable à la déclaration de projet de création d'un campus de recherche  
et d'innovation en santé numérique (PariSanté Campus)  
sur le site de l'ancien hôpital d'instruction des armées du Val-de-Grâce,  
74, boulevard de Port-Royal à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement  
nécessitant une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris**

Vu le code de l'environnement notamment les articles L.123-9, L.123-10 et R.123-11, R.123-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2022-12-06-00021 du 6 décembre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration de projet de création d'un campus de recherche et d'innovation en santé numérique (PariSanté Campus) sur le site de l'ancien hôpital d'instruction des armées du Val-de-Grâce, 74, boulevard de Port-Royal à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement nécessitant une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris ;

Vu le courrier du 27 janvier 2023 de la commissaire enquêtrice informant le préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris, de sa décision de prolonger la durée de l'enquête publique de 7 jours selon les dispositions de l'article L.123-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 – prolongation :** l'enquête publique unique portant sur l'intérêt général du projet de création d'un campus de recherche et d'innovation en santé numérique (PariSanté Campus) sur le site du Val-de-Grâce situé 74, boulevard de Port-Royal à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris rendue nécessaire pour la réalisation de ce projet, initialement prévue du 2 janvier au 3 février 2023 inclus, sera prolongée jusqu'au **vendredi 10 février 2023 à 17h**.

Durant cette période de prolongation, le public pourra continuer de s'informer et d'émettre ses observations sur le projet suivant les modalités prévues dans l'arrêté préfectoral n° 75-2022-12-06-00021 du 6 décembre 2022 prescrivant l'ouverture d'enquête, notamment sur le site internet dédié :

[www.parisantecampus-enquetepublique.fr](http://www.parisantecampus-enquetepublique.fr)

**ARTICLE 2 – Permanence complémentaire :**

En complément des permanences mentionnées à l'article 6 de l'arrêté préfectoral précité, la commissaire enquêtrice assurera la permanence complémentaire **le vendredi 10 février 2023** de 14h à 17h, à la mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris, 21, place du Panthéon.

**ARTICLE 3 – Publicité :** Un avis complémentaire au public sera publié par voie d'affichage à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et à la mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

L'accomplissement de cette mesure incombera à la maire d'arrondissement, par délégation de la maire de Paris, et sera certifiée par elle.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis complémentaire, sur le lieu de l'opération.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'avis précité sera également publié sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris :

<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

**ARTICLE 4 – Frais d'enquête :** Les frais d'affichage et de publication de cette prolongation d'enquête seront à la charge du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR).

**ARTICLE 13 – Exécution de l'arrêté :** Le préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, la directrice générale de la recherche et de l'innovation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet

<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

Fait à Paris, le 30 JAN. 2023

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris



Marc GUILLAUME